

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE FREJUS

PALAIS DE JUSTICE - RUE JEAN JAURES
83618 FREJUS CEDEX - TEL 04.94.53.61.68 10H12H 14H15H
Selari Y ET N COUTANT RCS FREJUS 410077820 96D127
INTERNET : WWW.INFOGREFFE.FR

SOGETEC

9 RUE DU CHEVALIER MARTIN
06800 CAGNES SUR MER

V/REF :

N/REF : 2006 B 563 / 2006-A-2065

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE FREJUS certifie qu'il a reçu le 12/10/2006,

Acte S.S.P. en date du 26/09/2006
- Formation de la société

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Concernant la société

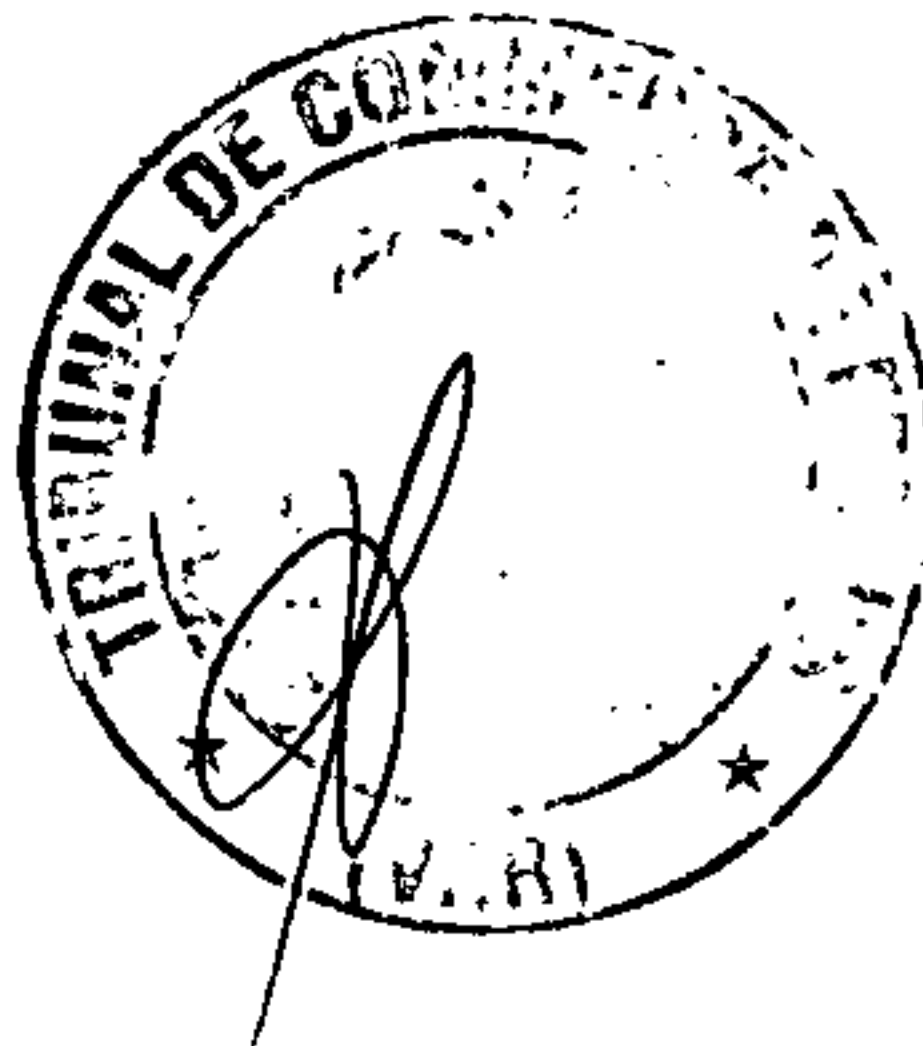
SOCIETE DONAT DE GESTION
Société par actions simplifiée
401 RUE ALBERT EINSTEIN
ZI LA PALUD
83600 FREJUS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-2065 le 12/10/2006

R.C.S. FREJUS 492 310 024 (2006 B 563)

Fait à FREJUS le 12/10/2006,

Le Greffier



SOCIETE DONAT DE GESTION

S.D.G.

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)

AU CAPITAL DE 350.000 €
SIEGE SOCIAL : 401, Rue Albert Einstein
ZI LA PALUD
83600 FREJUS

13 OCT. 2006
A. Monier

CETTE SOCIETE SERA IMMATRICULEE
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETE DE FREJUS

STATUTS

Enregistré à : SER V. DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE FREJUS

Le 02/10/2006 Bordereau n°2006/477 Case n°2

Ext 1562

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent

L'Agent
A. MONIER

DUPLICATA

DP

FP

ARTICLE 1^{ER} FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par els présents statuts.

ARTICLE 2. OBJET

La Société a pour objet :

- La prise de participation directe ou indirecte dans des fonds de commerce et sociétés commerciales, l'acquisition et la gestion d'immeubles, l'acquisition, la propriété, l'administration des titres, parts et brevets, marques, actions de toutes sociétés françaises ou étrangères qui seront acquis par la société ou qui lui seraient apportés au cours de la vie sociale.
- La réalisation de prestations de services de toute nature, techniques, administratifs, comptables, informatiques et autres aux sociétés dans lesquelles la société détiendra ou ne détiendra pas une participation.

Et plus généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3. DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

**SOCIETE DONAT DE GESTION
S.D.G.**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**401, Rue Albert Einstein
ZI LA PLAUD
83600 FREJUS**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes et partout ailleurs par simple décision du Président.

En cas de transfert décidé par le Président celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5. DUREE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par les présents statuts.



ARTICLE 6. APPORTS

Apports en nature

Selon rapport du Commissaire aux apports, Monsieur Philippe BEDUE – 51, Rue Jules Barbier – 83700 SAINT RAPHAEL, il a été apporté au capital de la Société les apports suivants :

APPORTS SAS SODOBAT

- Monsieur Philippe DONAT fait apport des 255 actions qu'il possède dans la Société
- Monsieur Frédéric DONAT fait apport des 240 actions qu'il possède dans la Société

Apports valorisés à la somme de **297.000 €**

APPORTS SARL ETANCHEPEINT

- Monsieur Philippe DONAT fait apport des 125 actions qu'il possède dans la Société
- Monsieur Frédéric DONAT fait apport des 125 actions qu'il possède dans la Société

Apports valorisés à la somme de **3.000 €**

APPORTS SARL SOVAP

- Monsieur Philippe DONAT fait apport des 350 actions qu'il possède dans la Société
- Monsieur Frédéric DONAT fait apport des 150 actions qu'il possède dans la Société

Apports valorisés à la somme de **50.000 €**

Les apports forment un total de 350.000 €

En rémunération de ces apports il est attribué aux apporteurs 350000 actions numérotées de 1 à 350000 d'un montant nominal de 1 € chacune réparties comme suit :

- | | | |
|---------------------------|----------------------------|--------|
| - Monsieur Philippe DONAT | 189500 actions n° 1 à | 189500 |
| - Monsieur Frédéric DONAT | 160500 actions n° 189501 à | 350000 |

ARTICLE 7. PROPRIETE JOUISSANCE

La propriété des parts sociales de la SARL ETANCHEPEINT, SARL SOVAP et de la SAS SODOBAT ainsi apportées sera transmise à la SAS S.D.G. à compter du jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS ; elle en aura la jouissance à compter de la signature des présents statuts.

ARTICLE 8 – CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Le présent apport est consenti et accepté sous les conditions suivantes :

8.1. La société S.D.G. prendra les valeurs mobilières telles qu'elles existent sans pouvoir élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité ou diminution d'évaluation pour quelque cause que ce soit.

8.2. La société S.D.G. aura seule droit aux fractions des bénéfices qui pourraient être attribuées aux valeurs mobilières apportées postérieurement à ce jour.

MP

FD

ARTICLE 9 - DECLARATIONS ET GARANTIES

Les apporteurs déclarent et garantissent ce qui suit :

9.1. La Société SODOBAT est une Société par Actions Simplifiée régulièrement constituée et valablement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 333 940 203.

La Société ETANCHEPEINT est une Société à Responsabilité Limitée régulièrement constituée et valablement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 783 071 913.

La Société SOVAP est une Société à Responsabilité Limitée régulièrement constituée et valablement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 398 282 822.

9.2. Les actions et parts sociales sont libres de tout nantissement, sûreté, gage, privilège, droit des tiers, inscription ou restriction quelconque et qu'elles ont été souscrites en totalité et intégralement libérées.

9.3. Ils ont la pleine capacité pour conclure le présent apport et exécuter les obligations qui y sont mises à leur charge.

ARTICLE 10 - DECLARATIONS FISCALES

10.1. Plus-values

En application des articles 150-0 B et 150-0 D 9 et 10 du Code Général des Impôts, les plus-values réalisées dans le cadre de cet échange de titres bénéficient d'un sursis d'imposition. En conséquence, la plus-value n'est ni constatée ni imposée, mais en cas de cession ultérieure des titres, la plus-value est calculée par rapport à la valeur originelle des titres remis à l'échange.

10.2. Droits d'enregistrement

Le présent apport effectué à titre pur et simple est exonéré de droits d'enregistrement conformément à l'article 810 bis alinéa 1 de Code Général des Impôts.



ARTICLE 11 - AGREMENT DE LA SARL S.D.G

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS SODOBAT, de la SARL ETANCHEPEINT et de la SARL SOVAP - dans leur séance du 12 septembre 2006 - a autorisé le présent apport et a agréé la Société S.D.G en qualité de nouvelle associée.

ARTICLE 12 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000 €) est divisé en TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350000) actions de UN EURO (1 €) chacune réparties comme suit :

• Philippe DONAT	189500 actions de 1 € chacune N° 1 à 189500	189.500 €
• Frédéric DONAT	160500 actions de 1 € chacune N° 189501 à 350000	160.500 €
TOTAL	350000 actions de 1 € chacune	350.000 €

  4

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La Société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

ARTICLE 13. MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des associés prise aux conditions stipulées à l'article 14 des présents statuts.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Les associés peuvent aussi autoriser le Président à réaliser la réduction du capital social.

ARTICLE 14. LIBERATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites.

Le solde sera libéré sur appel de fonds du Président.

ARTICLE 15. FORME DES TITRES

Les actions ont la forme nominative. Elles sont souscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

ARTICLE 16. CESSION DES ACTIONS

A. Procédure

1°) - Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

2°) - Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un actionnaire, ainsi que les cessions entre associés s'effectuent librement.

De même est entièrement libre, l'attribution d'actions au profit d'un ayant droit quelconque à la suite d'un partage de succession ou d'une liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutes autres transmissions d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, par voie de fusion ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruitier, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le Président.

AP

f

Toute transmission ou cession d'actions effectuée en violation de la procédure d'agrément est nulle :

- A cet effet, l'associé cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les noms, prénoms, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des actions en cas de donation.

- Le Président doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du Président n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

- Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du Président faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

- En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus, pour faire connaître au Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire qu'il renonce à son projet.

- Si le cédant n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le Président est tenu, dans le délai de quinze jours suivant sa décision, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le Président à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les associés laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le Président peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

- A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est déterminé par un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Président.

Les frais d'expertise seront supportés par moitié par l'actionnaire cédant, moitié par les acquéreurs des actions au prix fixé par expert.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable moitié comptant et le solde à un an de date avec faculté de libération anticipée portant sur la totalité de ce solde, à toute époque et sans préavis. En outre, un intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de deux points est dû depuis la date de notification de la préemption jusqu'au paiement.

- la Société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

DP

F7

- Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

- En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe I ci-dessus.

- La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

- Les dispositions du présent article relatif à l'agrément du cessionnaire d'actions seront applicables à toute cession de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société.

3°) - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux décisions collectives des associés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

4°) - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les décisions collectives visées à l'article 14/3/A et au nu-propiétaire dans les décisions collectives visées à l'article 14/3/B. Cependant, les associés peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux décisions collectives visées à l'article 14. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au Siège Social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

5°) - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires

B. Prix de cession

Le prix des actions cédées ou acquises sera fixé par accord entre les parties. A défaut, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du CODE CIVIL.

ARTICLE 17 – DIRECTION

ARTICLE 17-1 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Désignation

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.



Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

- **Révocation pour motifs graves à l'unanimité des associés**

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision collective unanime des associés autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi, ouvrira droit à une indemnisation du Président.

- **Révocation ad nutum**

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 25 % du capital social et des droits de vote de la société et statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation, judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- exclusion du Président associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Pouvoirs du Président

1°) - Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société vis-à-vis des tiers et pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.

2°) – Les délégués du comité d'entreprise exercent auprès du Président les droits définis par l'article L 432-6 du Code du Travail.

3°) – Le Président peut consentir à tout préposé de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par les présents statuts et par la loi.

4°) Dans les rapports entre associés, le Président doit être autorisé, par décision collective unanime, lorsqu'il consent des garanties au nom de la Société d'un montant supérieur à CENT MILLE EUROS (100.000 €) ou lorsqu'il prend une participation d'un montant supérieur à CENT MILLE EUROS (100.000 €).

DP

69

ARTICLE 17-2 - DIRECTEUR GENERAL

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- **dissolution, mise en redressement ou liquidation, judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;**
- **exclusion du Président associé ;**
- **interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.**

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue par les statuts.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

DD

69

ARTICLE 18. COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes Titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes Suppléants.

Avant toute décision collective quelle qu'en soit la forme, il doit être adressé aux Commissaires aux Comptes l'ensemble des éléments prévus par la loi ou par les présents statuts dans le cadre de leur droit à l'information.

ARTICLE 19. DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Les associés sont consultés et délibèrent dans les formes et les conditions suivantes :

1. - Mode de consultation

Les assemblées sont convoquées par le Président.

La convocation est adressée aux associés par lettre recommandée avec accusé de réception QUINZE jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les lettres de convocation comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu ainsi que de l'ordre du jour de la réunion.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

La réunion d'une assemblée générale est obligatoire pour toute consultation des associés nécessitant l'intervention préalable du ou des Commissaires aux Comptes.

Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue des assemblées.

2. - Exercice du droit de vote

Les opérations soumises par les présents statuts à une décision collective des associés sont prises aux conditions de vote suivantes :

- chaque associé dispose d'une voix au moins
- les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions par eux possédées.

3. - Majorité

A - Les décisions des associés doivent être prises collectivement lorsqu'elles concernent les opérations suivantes :

- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement ;
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- dissolution ;
- nomination des commissaires aux comptes
- approbation des comptes annuels
- nomination et révocation du Président

Les décisions collectives sont prises dans le cadre de ces opérations à la majorité simple.

B - Sont adoptées et modifiées à l'unanimité des associés les clauses et dispositions suivantes :

- inaliénabilité des actions ;
- agrément des cessions d'actions ;
- suspension des droits de vote et exclusion d'une société actionnaire dont le contrôle est modifié ou qui a acquis cette qualité à la suite d'une scission, d'une fusion ou d'une dissolution ;
- exclusion d'un associé ;
- transformation et toute autre opération ayant pour effet d'entraîner la nullité ou la modification de l'une quelconque des clauses susvisées ou d'augmenter les engagements des associés.

C - Toute autre décision que celles soumises à certaines conditions légales et réglementaires visées au A -ci-dessus ou à l'impératif de l'unanimité du B ci-dessus est de la compétence du Président.

4. - Procès-verbaux

a) *Procès-verbal d'assemblée*

Toute décision collective des associés prise en assemblée est constatée par un procès-verbal établi et signé par le Président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

b) *Consultation écrite*

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

c) *Registre des procès-verbaux*

Les procès-verbaux sont établis et signés sur des registres spéciaux tenus conformément aux dispositions légales en vigueur.

d) *Copies ou extraits des procès-verbaux.*

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le Président.

Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

ARTICLE 20. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.
L'exercice en cours se terminera le 31 octobre 2007.

ARTICLE 21. AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

OP

FN

Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant de capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable, il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La collectivité des associés, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

ARTICLE 22. LIQUIDATION

1°) - Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la Société obéira aux règles ci-après.

2°) - Les associés nomment aux conditions de majorité prévues pour les décisions collectives, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des dirigeants et, sauf décision contraire des associés, à celles des commissaires aux comptes.

Les associés peuvent toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf décision contraire des associés, donné pour toute la durée de la liquidation.

3°) - les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4°) - Au cours de la liquidation les associés sont consultés aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions du Nouveau Code de Commerce.

Les associés sont valablement consultés par un liquidateur ou par des associés représentant au moins le dixième du capital social.

Les associés délibèrent aux mêmes conditions de majorité qu'avant la dissolution.

5°) - En fin de liquidation, les associés statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de consulter les associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette consultation.

Si les associés ne peuvent délibérer, ou s'ils refusent d'approuver les comptes de la liquidation il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6°) - Le Montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé proportionnellement aux actions détenues par chaque associé.

ARTICLE 23. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux

ARTICLE 24. NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier Président sera :

Monsieur Philippe DONAT
né le 3 août 1962 à FREJUS (Var)
époux de Madame Raymonde BENEDETTI
avec laquelle il s'est marié en date du 31/07/1982
sous le régime de la communauté
régime matrimonial modifié depuis par jugement du TGI de DRAGUIGNAN (Var)
en date du 28 avril 1987 par lequel les époux DONAT-BENEDETTI
ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens
demeurant ensemble 96, Avenue Edouard Lalo
Les Grandes Darboussières
83600 FREJUS
De nationalité française

soussigné qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de Président de la Société.



ARTICLE 25. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le premier Commissaires aux Comptes Titulaire de la Société est :

**Monsieur Roger PAYSANT
LES JARDINS DU ROY
266, Avenue de Lattre de Tassigny
83600 FREJUS**

Le premier Commissaire aux Comptes Suppléant de la Société est :

**Monsieur Alain FAUCHET
LES JARDINS DU ROY
266, Avenue de Lattre de Tassigny
83600 FREJUS**

Lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent leur être appliquées.

ARTICLE 26. ENGAGEMENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Il est ici donné mandat express à Monsieur Philippe DONAT, de réaliser pour le compte de la Société, jusqu'à ce qu'elle soit immatriculée au Registre du Commerce :

1°) - tous achats, acquisitions, locations ou prise en crédit bail de tous locaux ou marchandises, ainsi que l'embauche de tout personnel utile ou nécessaire pour assurer le démarrage convenable des opérations et activités, objet de la présente Société.

2°) - la réalisation de toutes opérations commerciales entrant dans l'objet social et aptes à assurer la mise en œuvre effective des activités de la Société.

3°) - Solliciter et obtenir tous crédits ou avances auprès de toutes banques ou établissements financiers et, emprunter toutes sommes auprès de quiconque y consentira pour assurer le financement des frais de premier établissement et ce, pour la durée, aux charges et conditions qu'ils aviseront.

4°) - A cet effet, faire et accomplir tous actes et formalités résultant, directement ou indirectement, des susdites opérations, notamment la passation de tous contrats commerciaux ou autres, avec tous fournisseurs ou clients l'embauche de tout personnel, ainsi que toutes opérations nécessaires à l'exploitation de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce emportera reprise de ces engagements et opérations par ladite Société.

En outre, les Associés fondateurs, déclarent, conformément au texte sus visé, reprendre au compte de la Société l'ensemble des engagements conclus par les Associés fondateurs, ou certains d'entre eux, avant la signature des présents statuts et tels que résultant de l'état des engagements.

ARTICLE 27. - PUBLICITE

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés au Président soussigné qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

MP

69

ARTICLE 28 – IDENTITE DES PREMIERS ASSOCIES

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 55.8 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

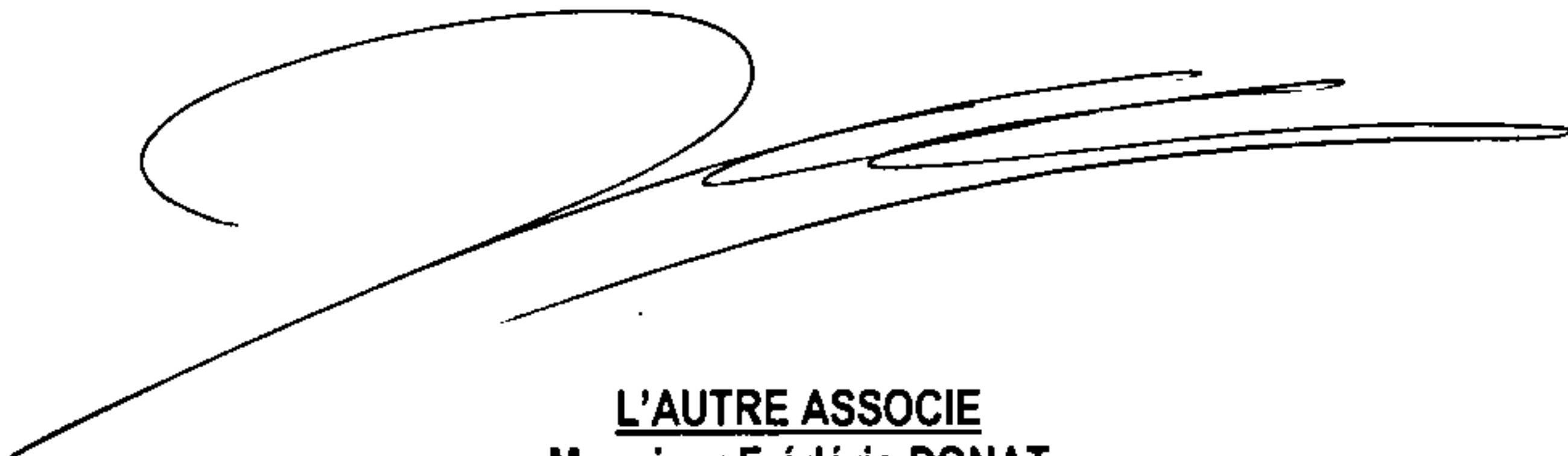
1°) Monsieur Philippe DONAT
né le 3 août 1962 à FREJUS (Var)
époux de Madame Raymonde BENEDETTI
avec laquelle il s'est initialement marié à FREJUS (Var)
en date du 31/07/1982 sous le régime de la communauté
régime matrimonial modifié depuis par jugement du TGI de DRAGUIGNAN (Var)
en date du 28 avril 1987 homologuant l'acte du 22 septembre 1986
de Maîtres COMBE - CARRIER – COTTAREL, Notaires associés à FREJUS (Var)
par lequel les époux DONAT-BENEDETTI
ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens
demeurant ensemble 96, Avenue Edouard Lalo
Les Grandes Darboussières
83600 FREJUS

De nationalité française

2°) Monsieur Frédéric DONAT
né le 25 mai 1968 à FREJUS (Var)
marié le 7 juin 2003 à FREJUS
avec Madame CHARLOT Carole
sous le régime de la séparation de biens
aux termes d'un contrat de mariage de Maître CARAMA GNOL
Notaire à FREJUS en date du 23 mai 2003
demeurant ensemble 203 Avenue du Parc des Myrthes
83700 SAINT RAPHAEL
de nationalité française

A FREJUS, LE 26 SEPTEMBRE 2006

LE PRESIDENT ET ASSOCIE
Monsieur Philippe DONAT



L'AUTRE ASSOCIE
Monsieur Frédéric DONAT



SOCIETE DONAT DE GESTION

S. D. G.

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)
AU CAPITAL DE 350.000 €
SIEGE SOCIAL : 401, Rue Albert Einstein
ZI LA PALUD
83600 FREJUS

ETAT DES ENGAGEMENTS

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Philippe DONAT
Monsieur Frédéric DONAT

Agissant en qualité d'associés fondateurs de la :

SOCIETE DONAT DE GESTION
S. D. G.
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)
AU CAPITAL DE 350.000 €
SIEGE SOCIAL : 401, Rue Albert Einstein
ZI LA PALUD
83600 FREJUS

DECLARENT :

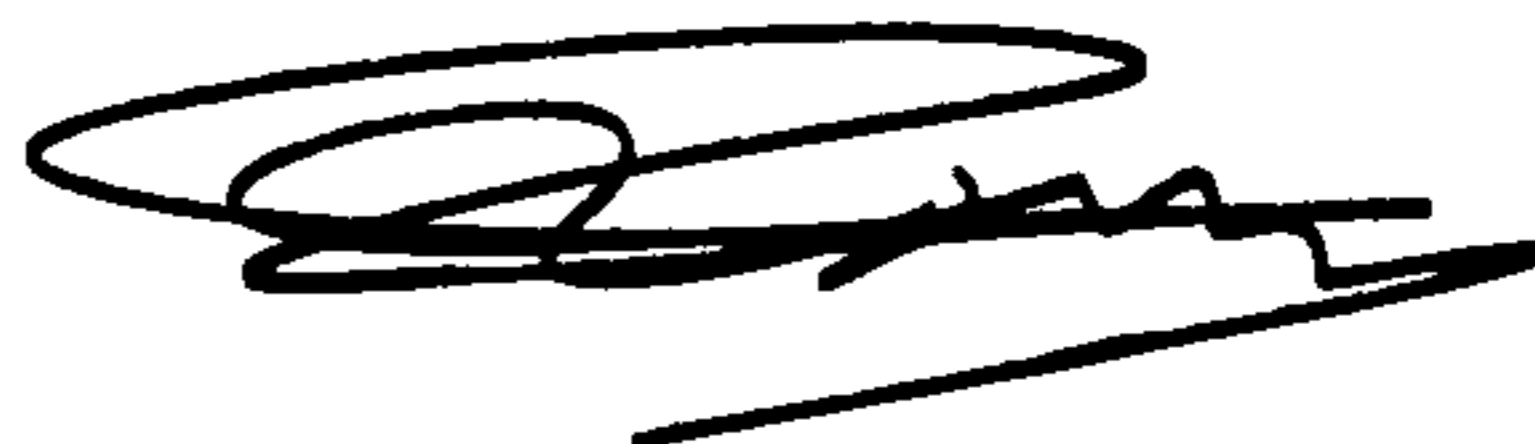

Qu'outre les engagements relatifs à la constitution de la SAS S.D.G. il a été signé en date du 26 septembre 2006, une autorisation de siège social entre le propriétaire La S.D. DONAT 96, Ave DONAT - 83600 FREJUS et la SAS S.D.G. représentée par son Président Monsieur Philippe DONAT.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

FAIT A FREJUS LE 26 septembre 2006

Monsieur Philippe DONAT

Monsieur Frédéric DONAT



**Monsieur Philippe BEDUE
Commissaire aux Comptes
Inscrit Près de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence**

**51, rue Jules Barbier
83700 SAINT RAPHAEL**

**Rapport du Commissaire aux Apports
Sur les Apports effectués
par les Sociétés SODOBAT - ETANCHEPEINT
et SOVAP
à la Société S.D.G. SAS
(conformément aux dispositions des articles L 225.14 et D 64.1
Du Code de Commerce)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société «S.D.G. »,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 7 septembre 2006 concernant les apports en société des titres des sociétés suivantes :

- . SAS SODOBAT, SOCIETE DONAT DE BATIMENT,**
- . SARL ETANCHEPEINT,**
- . SARL SOVAP,**

J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-14 al 1 et D 64-1 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de statuts présenté par les fondateurs de la société « S.D.G. SAS » en date du 7 septembre 2006.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et éventuellement, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société à constituer et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.



1 . Présentation de l'opération et description des apports.

Présentation de l'opération :

Les associés des sociétés :

- . SAS SODOBAT, SOCIETE DONAT DE BATIMENT,**
- . SARL ETANCHEPEINT,**
- . SARL SOVAP,**

ont décidé d'apporter à une société à constituer, un certain nombre de titres composant leur capital respectif.

A -- La Société «SAS SODOBAT, SOCIETE DONAT DE BATIMENT »

La société «SAS SODOBAT, SOCIETE DONAT DE BATIMENT » est une société par actions simplifiée constituée sous la forme de SARL le 21 octobre 1985.

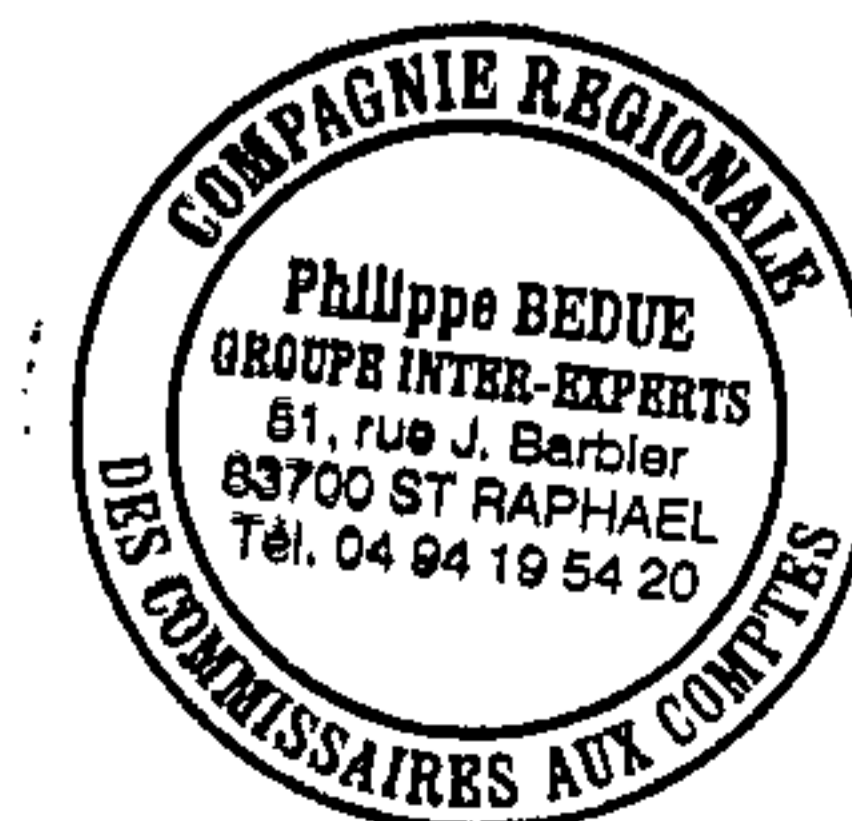
Par assemblée générale extraordinaire en date du 18 juillet 2006, la société a été transformée en une société par actions simplifiée.

Cette société :

- a pour siège social :**
401, rue Albert EINSTEIN – ZI LA PALUD – 83600 -- Fréjus,

- a pour objet social :**
« toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux travaux publics et particuliers, au génie civil, à l'exclusion des carrières, à la construction, l'entretien, la réparation de bâtiment ou d'édifices, à toute prestation de services, assistance, gestion auprès des entreprises, la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprise commerciale ou industrielle, société civile immobilière pouvant se rattacher à l'objet social, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet »,

- est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 333 940 203 numéro de gestion 85 B 163.**



Le capital social entièrement libéré, fixé à la somme de 100 000 €, est divisé en 500 actions de 200 € chacune, réparti comme suit :

. M. Philippe DONAT	255 actions, (apporteur),
. Mme Joëlle Langlois	5 actions,
. M. Frédéric DONAT	240 actions, (apporteur),

Le tout formant un total de 500 actions.

Dans les termes de l'article 11 des statuts « cession des actions », il est prévu au paragraphe 2° alinéa 3 « tout autre transmission d'action, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la société aurait eu lieu par voie d'apport, par voie de fusion ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit doit, pour devenir définitives, être autorisée par le Président.

Toute transmission ou cession d'actions effectuée en violation de la procédure d'agrément et nulle :... Etc. »

À cet effet, j'ai pu vérifier que l'apport des 495 actions sur les 500 actions composant le capital social avait été agréé à la majorité requise par les actionnaires et que le président avait autorisé cette opération.

L'apport de ses titres est valorisé à 297 000 €.

La présidence de la société est assurée par M. Philippe DONAT.

Les comptes clos aux 31 octobre 2005 établissent que la société a réalisé un chiffre d'affaires de 8 137 160 € contre 7 172 456 € au cours de l'année précédente.

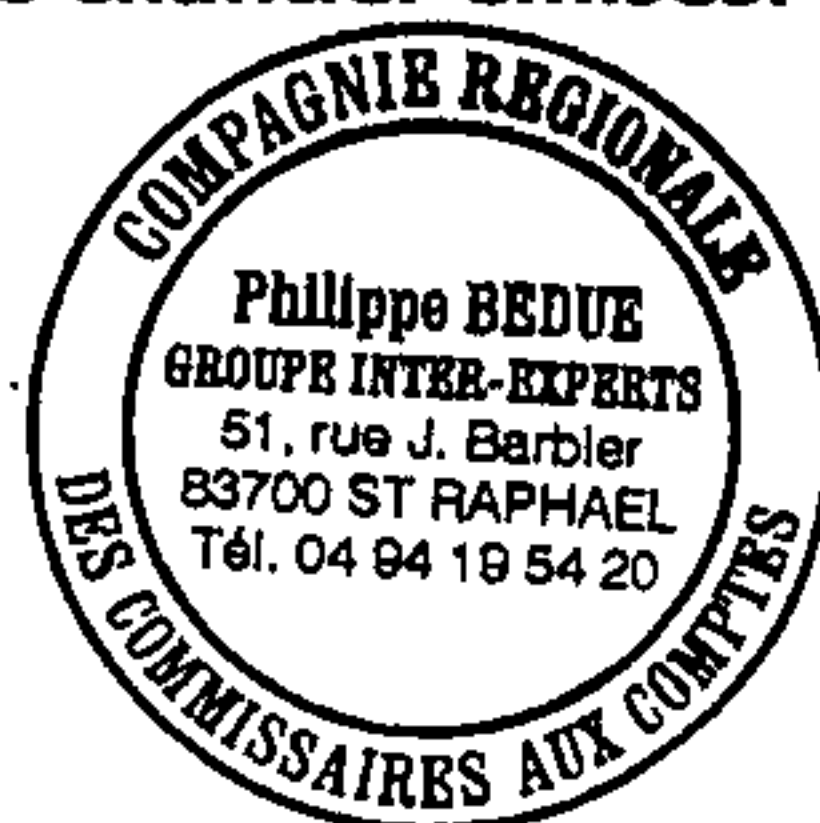
Le résultat d'exploitation est passé de 168 861 € à 676 944 € en 2005.

Le résultat net s'élève à 353 444 € contre 133 260 € au titre de 2004.

L'actif ne comprend aucun élément incorporel.

Les capitaux propres s'élèvent au 31 octobre 2005 à la somme de 699 254 €, une provision pour risques a été constituée à hauteur de 92 500 € (50 % d'un litige client).

Par dérogation au principe de l'achèvement des travaux, la société comptabilise en produit la totalité des situations de chantier émises.



B -- La société «SARL ETANCHEPEINT»

La société «SARL ETANCHEPEINT» est une société à responsabilité limitée constituée le 12 avril 1973.

Cette société :

. a pour siège social :

381, rue Albert EINSTEIN – ZI LA PALUD – 83600 -- Fréjus,

. a pour objet social : « l'exploitation d'une entreprise d'étanchéité, peinture, vitrage, papiers peints, bardage, couverture en bac acier, »

. est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 783 071 913 numéro de gestion 73 B 31.

Le capital social entièrement libéré, fixé à la somme de 15.245 €, est divisé en 500 parts sociales en de 30,49 € chacune, réparti comme suit :

. M. Philippe DONAT 125 parts sociales, (apporteur)

. M. Olivier JACQUIN 250 parts sociales,

. M. Frédéric DONAT 125 parts sociales, (apporteur)

Le tout formant un total de 500 parts sociales

Dans les termes des statuts, aucune clause n'existe quant à la transmission par voie d'apport des parts sociales composant le capital.

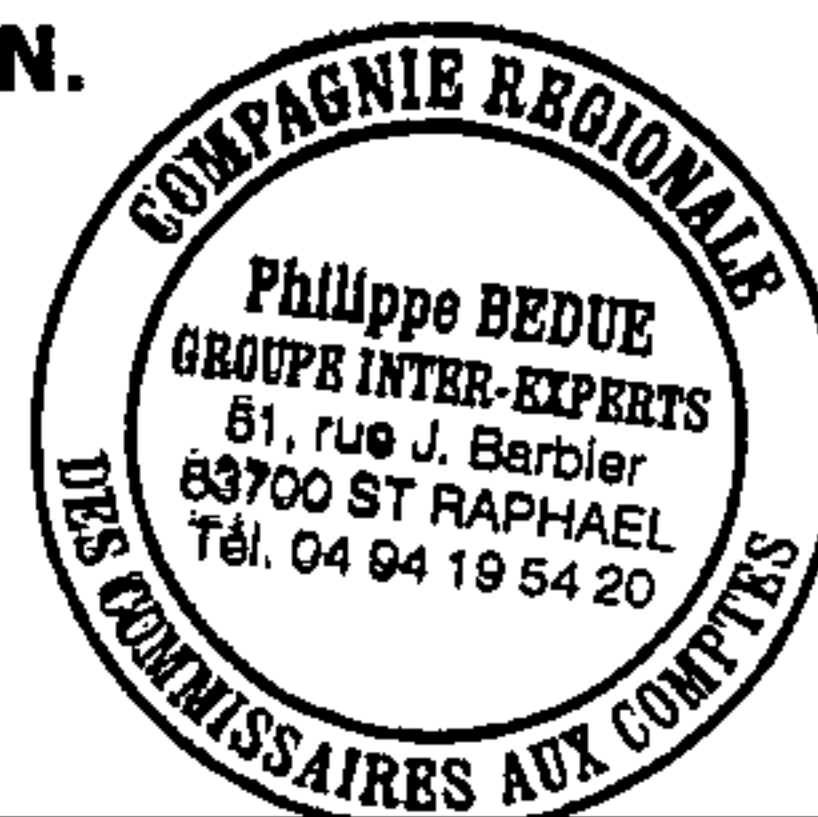
En conséquence, l'apport étant assimilé à une cession, toutes les dispositions législatives ou statutaires imposant l'agrément des associés en cas de cession de parts sociales sont applicables en cas d'apport en société (cassation commerciale du 21 janvier 1970 ; J.C.P. 1970 --II --N° 16 541).

C'est dans ce cadre que j'ai pu examiner que l'apport a été autorisé par la majorité des associés représentant les trois-quarts des parts sociales, la société bénéficiaire des apports n'étant pas déjà associée (article L. 223 -- 14 du code de commerce).

À cet effet, j'ai pu vérifier que l'apport des 250 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social avait été agréé à la majorité requise par les associés et que le gérant avait autorisé cette opération.

L'apport de ses titres est valorisé à 3.000 €.

La gérance de la société est assurée par M. Olivier JACQUIN.



Dans les termes des statuts, aucune clause n'existe quant à la transmission par voie d'apport des parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'apport étant assimilé à une cession, toutes les dispositions législatives ou statutaires imposant l'agrément des associés en cas de cession de parts sociales sont applicables en cas d'apport en société (cassation commerciale du 21 janvier 1970 ; J.C.P. 1970 --II --N° 16 541).

C'est dans ce cadre que j'ai pu examiner que l'apport a été autorisé par la majorité des associés représentant les trois-quarts des parts sociales, la société bénéficiaire des apports n'étant pas déjà associée (article L. 223 --14 du code de commerce).

À cet effet, j'ai pu vérifier que l'apport des 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social avait été agréé par l'ensemble des associés et que le gérant avait autorisé cette opération.

L'apport de ses titres est valorisé à 50.000 €.

La gérance de la société est assurée par M. Philippe DONAT.

Les comptes clos aux 31 décembre 2005 établissent que la société a réalisé un chiffre d'affaires de 508 410 € contre 554 918 € au cours de l'année précédente.

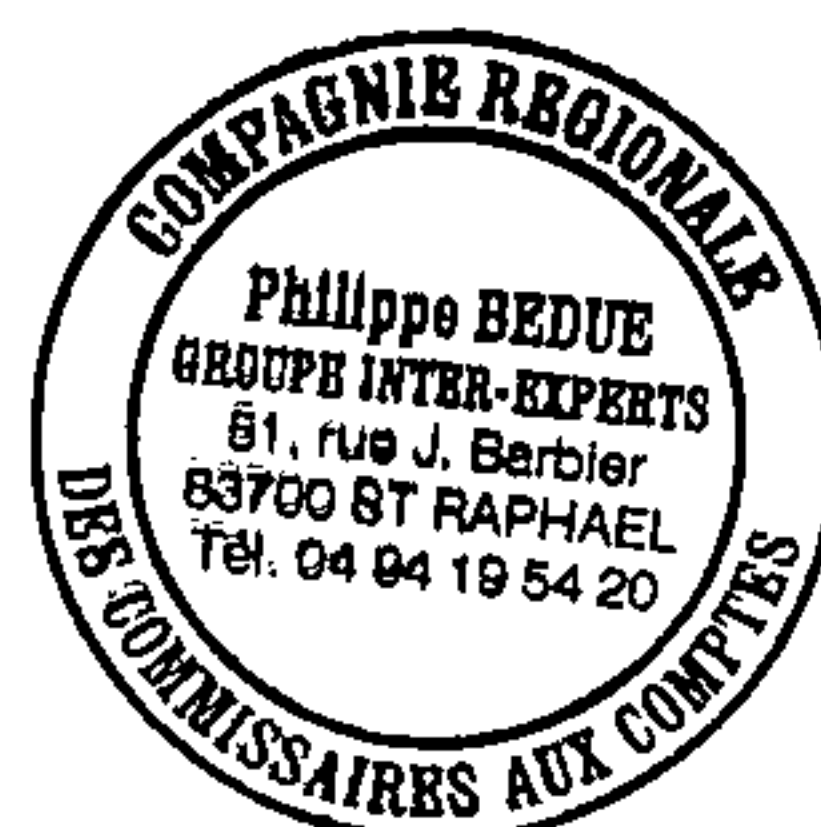
Le résultat d'exploitation est passé de 12 106 € à 11 610 € en 2005.

Le résultat net s'élève à 9 471 € contre 17 404 € au titre de 2004.

L'actif ne comprend aucun élément incorporel.

Les capitaux propres s'élèvent aux 31 octobre 2005 à la somme de 63 336 €.

Par dérogation au principe de l'achèvement des travaux, la société comptabilise en produit la totalité des situations de chantier émises.



2. Nature, évaluation et rémunération des apports :

2.1 nature, évaluation et avis de valeur sur les différents apports envisagés :

Au vu des documents communiqués, notamment les comptes annuels de ces sociétés, les statuts, les baux et l'activité économique de ces sociétés sur la période intercalaire,

Je porte à votre connaissance et l'avis de valeur suivant :

A -- La société «SAS SODOBAT, SOCIETE DONAT DE BATIMENT »

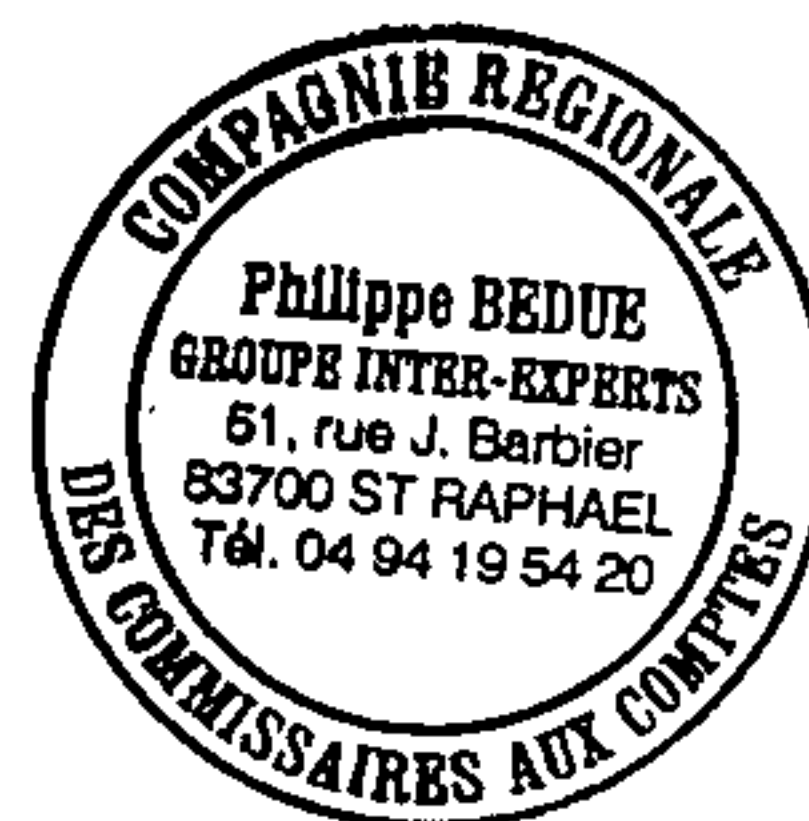
L'apport de 495 actions sur les 500 actions composant le capital social au prix de 297 000 € n'appelle pas d'observation particulière de ma part eu égard aux capitaux propres retraités des droits incorporels (plus-values latentes) et aux non-valeurs latentes (sur la méthode retenue lors de la comptabilisation des travaux en cours).

B -- La société «SARL ETANCHEPEINT»

L'apport de 250 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social au prix de 3.000 € n'appelle pas d'observation particulière de ma part eu égard aux capitaux propres retraités des droits incorporels (plus-values latentes) et aux non-valeurs latentes (sur la méthode retenue lors de la comptabilisation des travaux en cours).

C -- La société « SARL SOVAP »

L'apport de 500 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital social au prix de 50.000 € n'appelle pas d'observation particulière de ma part eu égard aux capitaux propres retraités des droits incorporels (plus-values latentes) et aux non-valeurs latentes (sur la méthode retenue lors de la comptabilisation des travaux en cours).



2.2 Rémunérations des apports envisagés

A) société bénéficiaire de l'apport : la société « S.D.G. »

B) rémunération des apports :

Dans le cadre de la mission, il m'a été communiqué un projet de statuts concernant la société « S.D.G. », société de type société par actions simplifiée dont le capital est composé exclusivement de l'apport des titres des sociétés :

- . SAS SODOBAT, SOCIETE DONAT DE BATIMENT,**
- . SARL ETANCHEPEINT,**
- . SARL SOVAP,**

Les apports formant un total de 350 000 € se décomposent comme suit :

. SAS SODOBAT, SOCIETE DONAT DE BATIMENT	297 000 €,
. SARL ETANCHEPEINT	3 000 €,
. SARLSOVAP	50 000 €.

Le capital social donnera lieu à l'émission de « 350 000 » actions nouvelles de valeur nominale d'un euro.

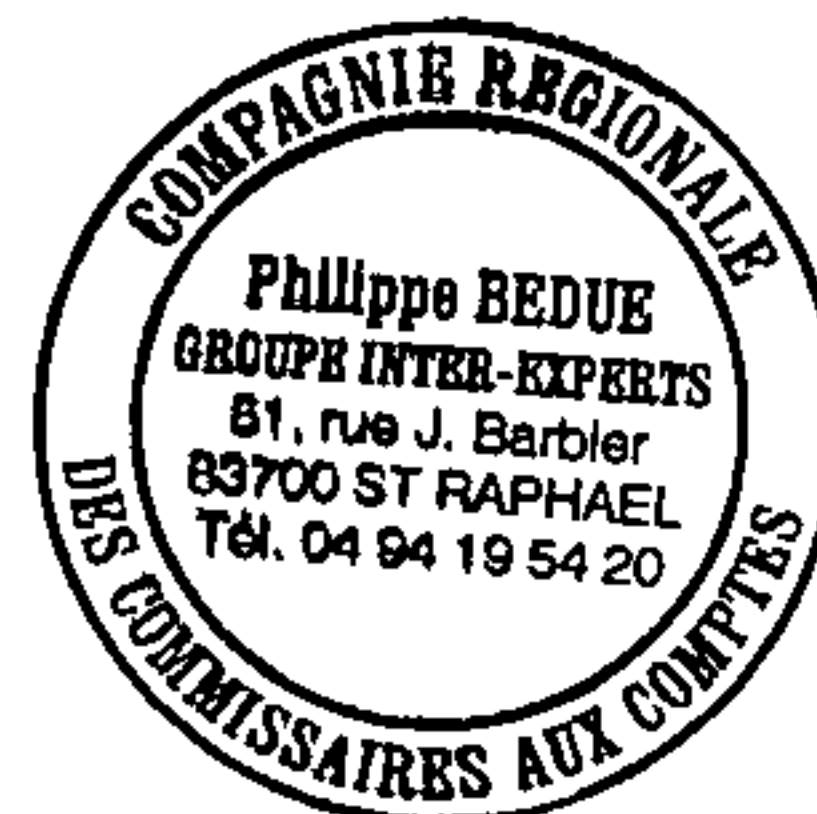
Les associés apporteurs recevront en rémunération de leurs apports, des actions de la société «S.D.G. » dont la répartition s'établit comme suit :

. M. Philippe DONAT	189.500 actions,
. M. Frédéric DONAT	160.500 actions,
Le tout formant un total de	350.000actions.

Aucun avantage particulier ne m'a été communiqué ; le projet de statuts n'en mentionnant également aucun.

Sur le plan fiscal, cet apport a été placé sous le régime de faveur.

Sur la période intercalaire, aucun élément porté à ma connaissance n'affecte l'appréciation de valeur émise.



3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, je suis d'avis que la valeur des apports telle que décrite ci-dessus s'élevant à la somme de 350 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à ce montant.

Fait à Saint-Raphaël le 14 septembre 2006.

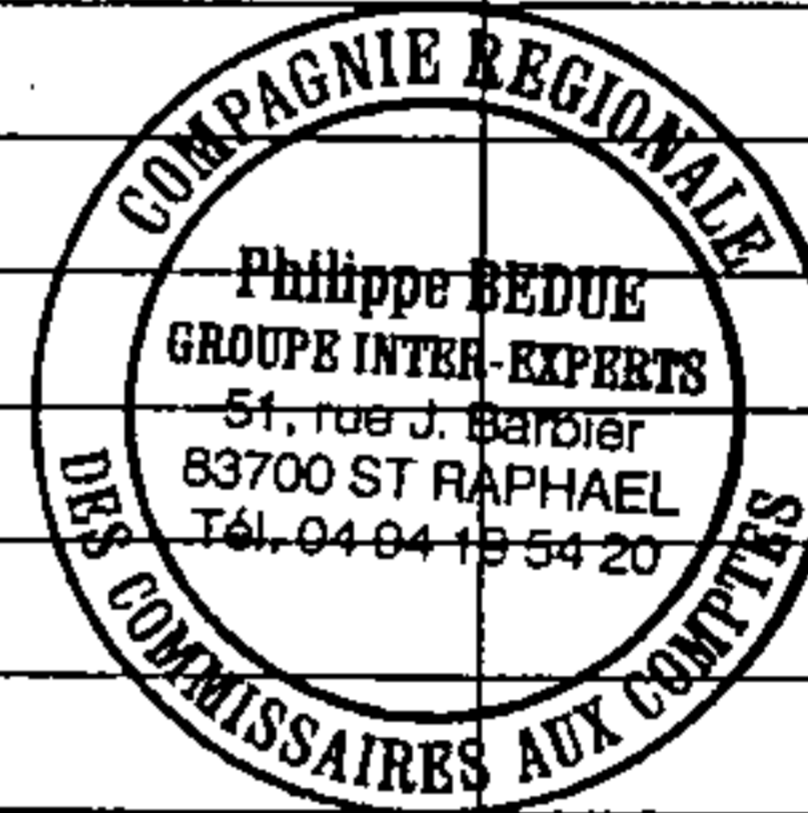
Le commissaire aux comptes
Philippe BEDUE



Société DONAT DE BATIMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DONAT DE BATIMENTS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise 401 RUE EINSTEIN		83600 FREJUS	
Numéro SIRET* 3 3 3 9 4 0 2 0 3 0 0 0 2 4		Code APE	
		Durée de l'exercice précédent* 1 2	
		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le 13 11 0 2 0 0 5	
		N-1 13 11 0 2 0 0 4	
		Net 3	
		Net 4	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB		
Frais de recherche et développement *	AD		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		
Fonds commercial (1)	AH		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
Terrains	AN		
Constructions	AP	9 856	6 815
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	164 752	70 743
Autres immobilisations corporelles	AT	158 681	93 281
Immobilisations en cours	AV		
Avances et acomptes	AX		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU	580	580
Créances rattachées à des participations	BB		
Autres titres immobilisés	BD		
Prêts	BF	3 620	3 620
Autres immobilisations financières*	BH	4 129	4 129
TOTAL (II)	BJ	341 618	170 839
Matières premières, approvisionnements	BL		
En cours de production de biens	BN	15 223	15 223
En cours de production de services	BP		
Produits intermédiaires et finis	BR		
Marchandises	BT	2 780	2 780
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 627 784	1 615 986
Autres créances (3)	BZ	256 600	256 600
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	1 013 863	1 013 863
Disponibilités	CF	30 222	30 222
Charges constatées d'avance (3)*	CI	27 430	27 430
TOTAL (III)	CJ	2 973 902	2 962 103
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 315 519	3 132 882
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	7 749
		(3) Part à plus d'un an : CR	14 111
Clause de réserve de propriété :		Stocks :	
Immobilisations :		Créances :	



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF CIRCULANT

Comptes de régularisation

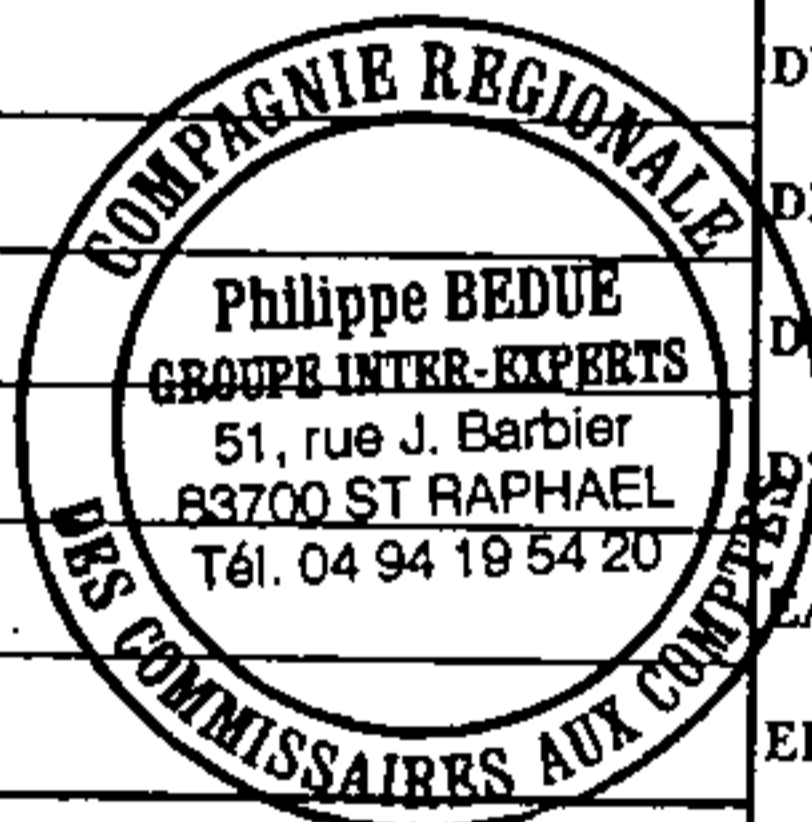
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DONAT DE BATIMENTS

Néant

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :76.225.....)	DA	76 225		76 225
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	7 622		7 622
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	261 963		261 703
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	353 444		133 260
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	699 254	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	92 500		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)		DR	92 500	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	122 135		120 795
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	47 826		129 946
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 545 957		1 623 055
	Dettes fiscales et sociales	DY	491 561		366 942
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	133 649		22 576
Compte régul.	EB				
TOTAL (IV)		EC	2 341 127		2 263 314
Ecart de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	3 132 882		2 742 124
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 261 862		2 187 854	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	4 461		14	

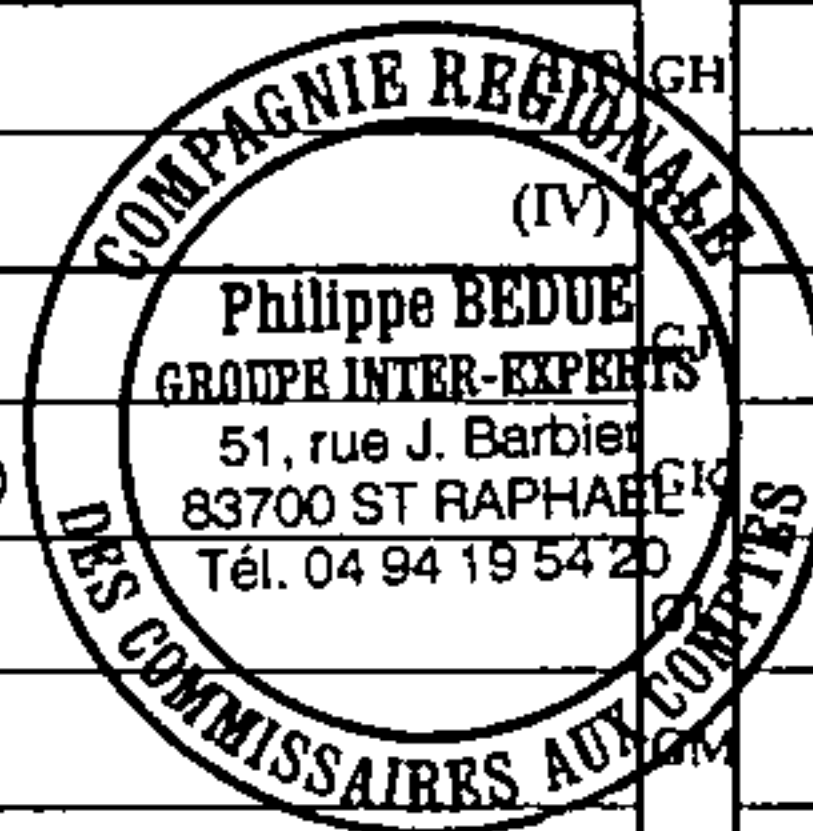


* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : STE DONAT DE BATIMENTS

Néant

	Exercice N				Exercice (N-1)			
	France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	13 337	FB	FC	13 337	4 797	
	Production vendue	} biens*	FD		FE	FF		
			} services*	FG	8 123 823	FH	FI	8 123 823
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		8 137 160	FK	FL	8 137 160	7 172 456
	Production stockée*				FM	(64 947)	16 170	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO		6 328	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	2 196	1 906	
	Autres produits (1) (11)				FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	8 074 409
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	3 294	1 256	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	704	(313)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	1 051		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	6 240 014	5 830 884	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	43 534	43 564	
	Salaires et traitements*				FY	634 987	674 483	
	Charges sociales (10)				FZ	390 803	395 986	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*			GA	72 738	64 719
				} - dotations aux provisions*			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	7 688
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	2 652	15 224	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	7 397 465	7 027 999
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	676 944	168 861
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	6 459	17 992	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	6 459
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	4 538	4 441	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)						GU	4 538	4 441
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 920	13 552
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	678 864	182 413

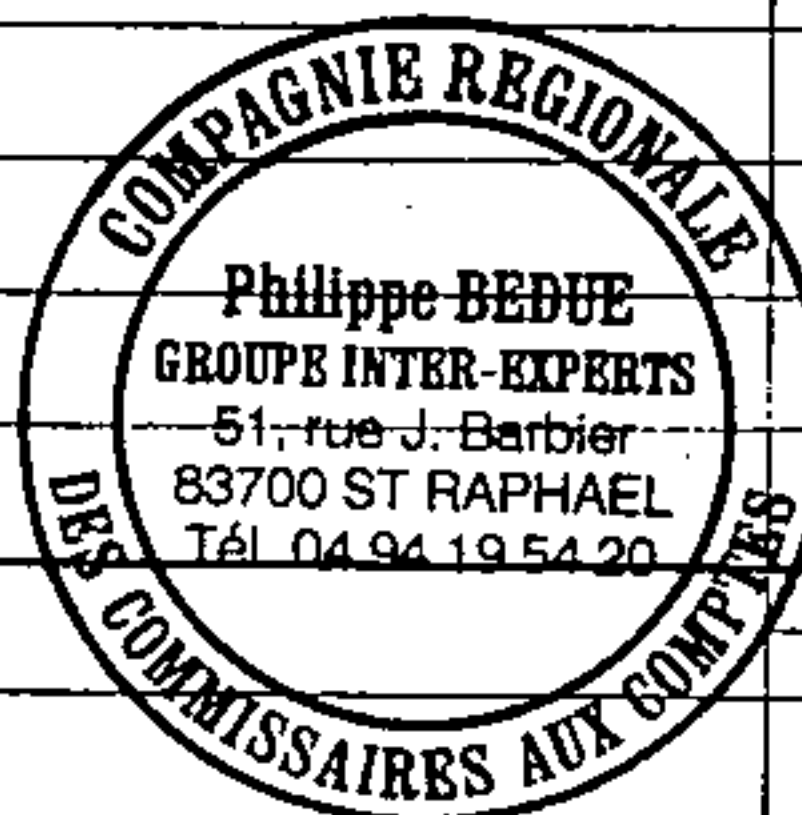


Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DONAT DE BATIMENTS

Néant

		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	6 245		59 537	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			28 642	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	6 245		88 180	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	26 564		57 998	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 081		8 885	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	92 500			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	121 145		66 884	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(114 899)		21 296	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	34 564		13 637	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	175 956		56 812	
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	8 087 113		7 303 032	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	7 733 669		7 169 772	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	353 444		133 260	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	5 730		59 379
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP			
		- Crédit bail immobilier	HQ	54 246		53 935
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	26 445		57 755	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1				
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	25 502		20 157	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		25 502				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N				
AMENDES VEHICULES			105			
REGULARISATIONS DIVERSES			14			
REGULARISATIONS FOURNISSEURS					516	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
RAPPEL ASSURANCES			23 061			
CICPV 2004			77		5 485	
DIFFERENCE PROVISION PEE			499			
REGULARISATIONS FOURNISSEURS			2 808		245	

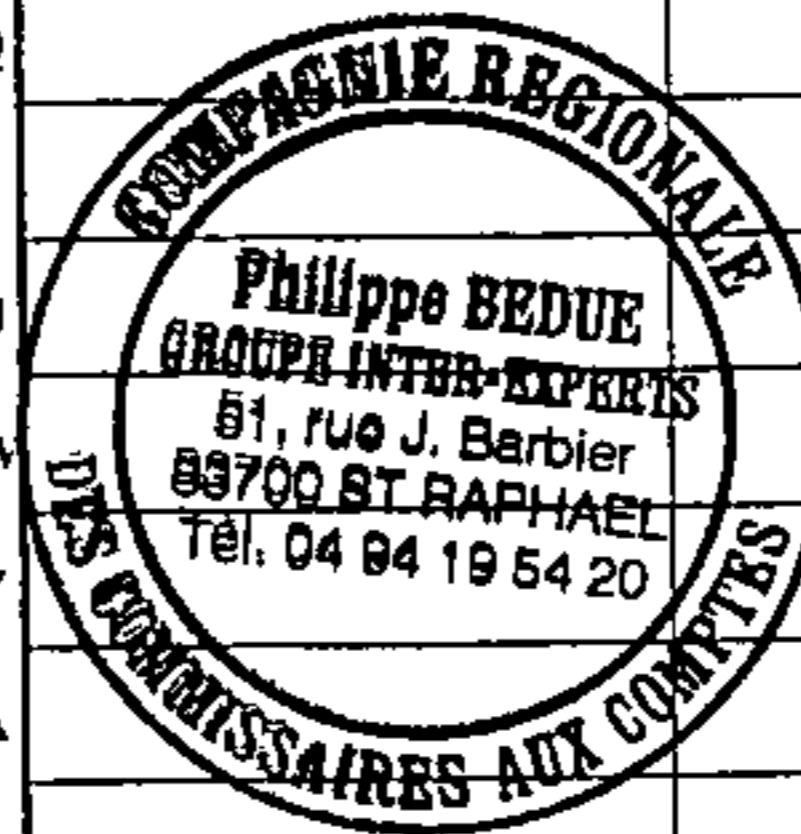


Sarl ETANCHEPEINT

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ETANCHEPEINT Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 381 RUE ALBERT EINSTEIN 83600 FREJUS Durée de l'exercice précédent* 12
 Numéro SIRET* 7 8 3 0 7 1 9 1 3 0 0 3 3 Code APE 4 5 4 J Néant

				Exercice N clos le,	N-1	
		Brut	Amortissements, provisions	31 12 2005	31 12 2004	
		1	2	Net	Net	
				3	4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de recherche et développement *	AD	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 572	373	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	15 720	11 639	
Immobilisations en cours	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières*	BH	BI	600	600		
TOTAL (II)	BJ	BK	17 292	12 239	16 555	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	13 929	13 929	18 250
		En cours de production de biens	BN			
		En cours de production de services	BP	17 176	17 176	16 200
	Produits intermédiaires et finis	BR				
	Marchandises	BT				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	163 858	163 858	128 224
Autres créances (3)		BZ	17 531	17 531	10 742	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD				
	Disponibilités	CF	49 944	49 944	31 063	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	2 173	2 173		
	TOTAL (III)	CJ	264 616	264 616	204 478	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	294 146	17 292	276 854	221 033	
Renvois : (1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	600	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

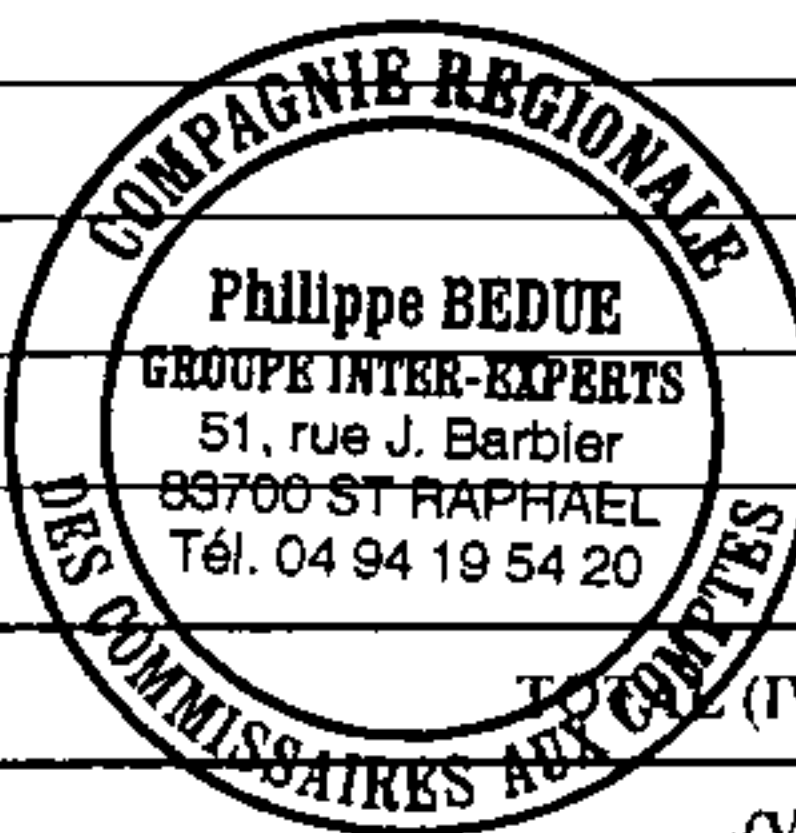
Désignation de l'entreprise : SARL ETANCHEPEINT

Néant

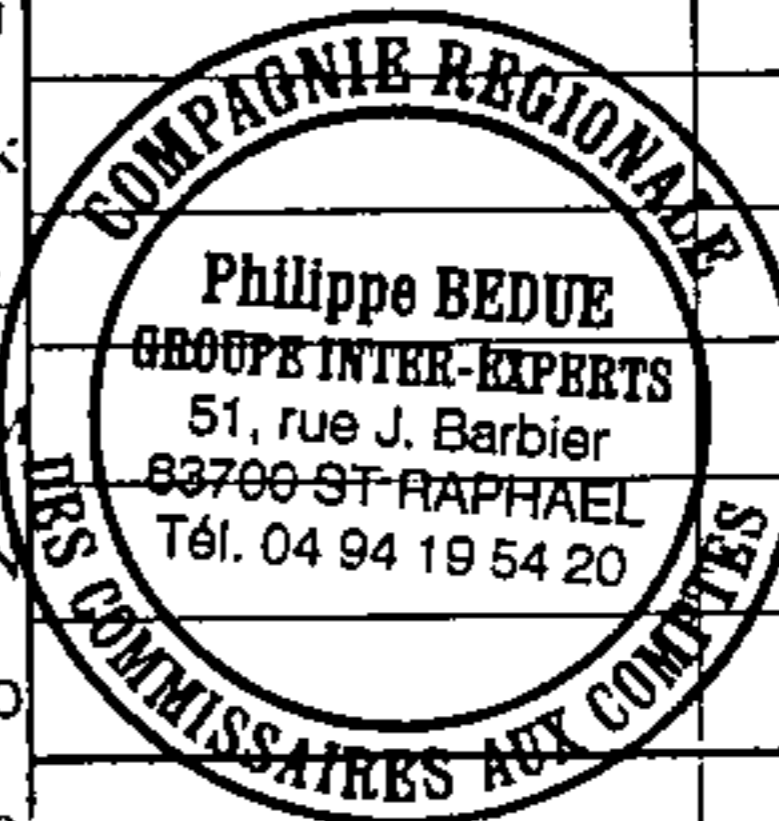
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :15...245.....)	DA 15 245	15 245	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD 1 524	1 524	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH (22 915)	(31 578)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 14 416	8 662	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	DL 8 270	(6 146)		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 10 478	14 010	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 23 126	1 367	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 179 939	138 701	
	Dettes fiscales et sociales	DY 42 623	65 654	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA 12 418	7 446	
Compte régul.	EB Produits constatés d'avance (4)			
	EC 268 584	227 179		
	ED Ecarts de conversion passif * (V)			
	EE TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	276 854	221 033	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Réserve de réévaluation	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 261 758	216 796	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 71	155		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



Désignation de l'entreprise : SARL ETANCHEPEINT		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	3 048	FB	FC	3 048	291	
	Production vendue	biens* services*	FD		FE	FF		
			FG	566 220	FH	FI	566 220	664 058
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	569 269	FK	FL	569 269	664 348	
	Production stockée*				FM	976	16 200	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	570 245	680 548
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	114 934	203 178	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	4 321	(3 694)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		2 839	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	271 970	278 522	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	1 856	3 558	
	Salaires et traitements*				FY	98 617	113 648	
	Charges sociales (10)				FZ	56 997	65 825	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	5 369	6 967	
			- dotations aux provisions*		GB			
Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC						
Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD							
Autres charges (12)				GE	1 394	679		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	555 457	671 522	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	14 788	9 027	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 982	1 304	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	1 982	1 304	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(1 982)	(1 304)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	12 805	7 723	

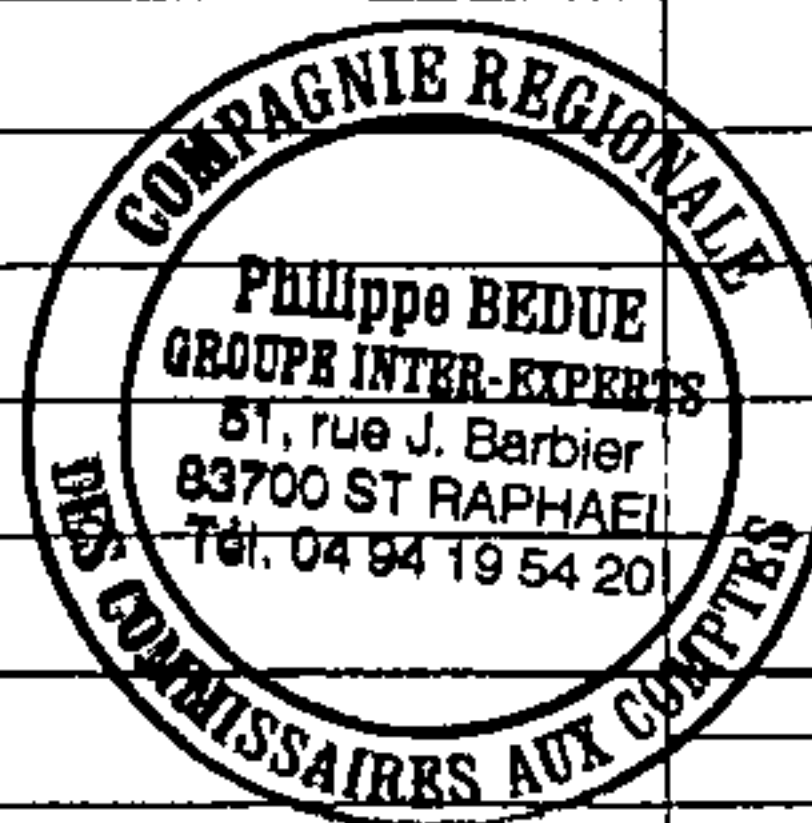


Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ETANCHEPEINT

Néant

		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	5 550		2 202	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			2 262	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 550		4 464	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 764		1 474	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			2 050	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 764		3 524	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	3 786		940	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 175			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	575 795		685 013	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	561 379		676 350	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	14 416		8 662	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	4 780		1 773
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP			
		- Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	1 764		1 462	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1				
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		Exercice N-1		
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
REMBOURSEMENT SINISTRE				769		
REGULARISATIONS DIVERSES				1		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		Exercice N-1		
		Charges antérieures		Produits antérieurs		
Cf état annexe		1 764		4 780		



Sarl SOVAP

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SOCIETE VAROISE DE PEINTURE Néant *

Adresse de l'entreprise 381 RUE A. EINSTEIN 83600 FREJUS

Numéro SIRET * 3 9 8 2 8 2 8 2 2 0 0 0 1 2 Code APE 4 5 4 F

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le (3 1 1 0 2 0 0 5)		Exercice N-1 clos le (3 1 1 0 2 0 0 4)		
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles							
	Fonds commercial *	010	012					
	Autres *	014	016					
	Immobilisations corporelles *	028	030	11 203	9 242	1 961	3 710	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	2 465		2 465	2 253	
	Total I (5)	044	048	13 668	9 242	4 426	5 963	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	34 653		34 653	28 787	
	Marchandises *	060	062	4 700		4 700	1 800	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	91 485		91 485	144 988
		Autres * (3)	072	074	17 962		17 962	29 026
	Valeurs mobilières de placement	080	082					
	Disponibilités	084	086	35 818		35 818	46 528	
	Charges constatées d'avance *	092	094	1 422		1 422	1 350	
		Total II	096	098	186 040		186 040	252 478
		Total général (I+II)	110	112	199 708	9 242	190 465	258 441

PASSIF

				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		7 622		7 622
	Ecarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126		762		762
	Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme	129) 130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131) 132				
	Report à nouveau		134		45 480		48 076
	Résultat de l'exercice		136		9 471		17 404
	Provisions réglementées		140				
		Total I	142		63 336		73 865
	Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		83 787		155 017
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	21 408) 172	43 342		29 559
	Produits constatés d'avance		174				
		Total III	176		127 129		184 576
	Total général (I + II + III)	180		190 465		258 441	
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		211
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

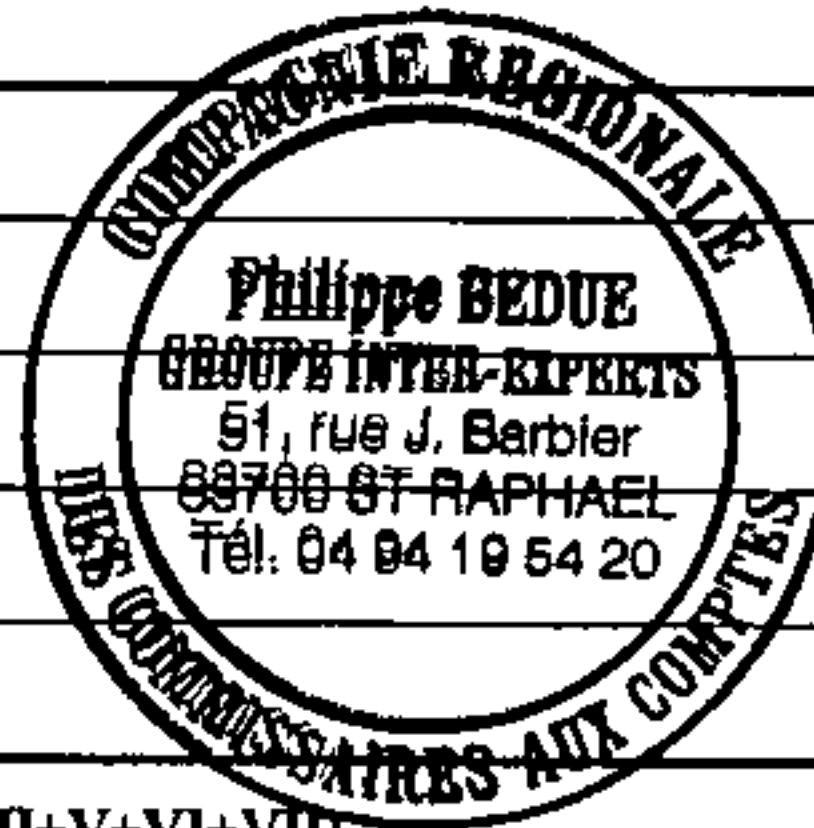
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 11 02 00 5

Exercice N-1 clos le 13 11 02 00 4

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	743	24	
	Production vendue	dont export et livraisons intracommunautaires	biens	215	214		
			services *	217	218	501 801	526 107
			Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	5 866	28 787
	Production immobilisée *		224				
	Subventions d'exploitation reçues		226				
	Autres produits		230				
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	508 410	554 918
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	89 570	100 170	
	Variation de stock (marchandises) *			236	(2 900)	2 099	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	313 256	350 189	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle * 243 903)	243	903	244	1 187	1 841	
	Rémunérations du personnel *			250	60 818	56 652	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	33 120	30 080	
	Dotations aux amortissements *			254	1 749	1 781	
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259)	259		262			
Total des charges d'exploitation (II)				264	496 800	542 812	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	11 610	12 106	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III) 280			
	Produits exceptionnels			(IV) 290	785	8 534	
	Charges financières			(V) 294	59		
	Charges exceptionnelles			(VI) 300	1 159	54	
	Impôts sur les bénéfices *			(VII) 306	1 707	3 181	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	9 471	17 404	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	9 471	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles *			324	1 707		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	33		
Déductions	Exonérations ou abattements sur le bénéfice entreprises nouvelles, zones franches urbaines ou corse * (reprise d'entreprises en difficultés)		981			342	
	Divers*(dont : Investissements outre-mer)	344		346		350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	11 211	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement) * dont imputés sur le résultat :					360	
	Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2) * (1)			366		368	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	11 211	372	
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381		exonérations ou abattements * entreprises nouvelles ou ZFU	382		n° du centre de gestion agréé : 388	
Montant de la T.V.A. collectée	374	86 124	Effectif moyen du personnel* : 376 3	dont apprentis : 0	handicapés : 0	Montants des prélèvements personnels de marchandises* 399	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	77 274	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant :	380			



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT